



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Égalité – Fraternité

ARRETE N°AR2026-384

Réf : SG/DP

OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de stationnement et de circulation boulevard Carnot à Villemomble dans le cadre des travaux de sécurisation des ouvrages SNCF

[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,
VU le code de la route, notamment les articles R 411-1 et suivants, R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,
VU le Code Pénal et notamment ses articles L 131-13, R 610-5, R 623-2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment R 1336-5, R 1337-6,
VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 571-1 et suivants,
VU l'arrêté préfectoral n°2022-2890 en date du 15 novembre 2022 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage,
VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la commune,
VU l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,
VU la délibération n° 1 du 7 juillet 2023 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,
VU la décision n°DC2023-50 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,
CONSIDERANT que les travaux de sécurisation des ouvrages SNCF permettant d'assurer la sécurité des usagers nécessitent la modification temporaire et partielle des conditions de stationnement et de circulation boulevard Carnot à Villemomble,
CONSIDERANT que l'impact de ces travaux sur la circulation impose de réaliser ces prestations la nuit et le week-end,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit des deux côtés boulevard Carnot à Villemomble dans le tronçon situé entre la place de la Gare et la rue Villa Benoît entre le n° 2 et le n° 14 pendant 3 nuits du 14 octobre 2026 à 20h00 au 17 octobre 2026 à 08h00.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules est interdite boulevard Carnot à Villemomble dans le tronçon situé entre la place de la Gare et la rue Villa Benoît pendant 3 nuits du 14 octobre 2026 au 17 octobre 2026 entre 22h00 et 06h00.

Article 3 : Pendant la période précitée, il sera dérogé à l'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 2022-2890 en date du 15 novembre 2022.

Article 4 : La circulation des véhicules sera déviée vers les voies adjacentes.

Article 5 : La circulation des piétons sera déviée vers le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches.

Article 6 : Les sociétés MPB SIGNALISATION, SAS SMB, SNCF RESEAU chargées de l'exécution des travaux, devront informer par voie d'affichage, les riverains impactés des dates, du type de travaux réalisés et de la gêne occasionnée au moins 48 heures avant la date d'intervention spécifiée en article 1 du présent arrêté et justifier de cette information auprès de la Commune

Article 7 : Les sociétés MPB SIGNALISATION, SAS SMB, SNCF RESEAU chargées de l'exécution des travaux seront responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant la circulation et le stationnement en indiquant la déviation jusqu'à l'achèvement des travaux ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Égalité – Fraternité

ARRETE N°AR2026-384
Réf : SG/DP

Article 8 : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la police Municipale (01 49 35 25 76).

Article 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

Article 10 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire ou par le chef de la police territorialement compétent.

Article 11 : Le présent arrêté sera notifié à :

- la société MPB SIGNALISATION, 38 rue Louis Pasteur 10100 Romilly sur Seine,
- la société SAS SMB, 50 rue Paul Lafargue 93160 Noisy-le-Grand,
- SNCF RESEAU, place de la Gare, UTM Meaux Ouvrages d'Arts 77100 Meaux.

Article 12 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, devant le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- Service Prévention et gestion des déchets de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est.

Article 14 : Ampliation du présent arrêté sera adressé, pour exécution, à :

- Madame la commissaire de police du Raincy/Villemomble,
- Service police municipale.

Affichage : 2 octobre 2026
Notification : 2 octobre 2026
Rendu exécutoire le : 2 octobre 2026

Fait à Villemomble, le 28 septembre 2026

Le Maire

Patrice CALMÉJANE